



Monsieur Jean-Pierre CAMILLA
Hôtel de Ville
Place de la Mairie
06570 SAINT-PAUL-DE-VENCE

**Chambre d'agriculture
des Alpes-Maritimes**
M.I.N. Fleurs 17 - Box 85
06296 Nice Cedex 3
Tél. : 04 93 18 45 00
Fax : 04 93 17 64 04
Email : accueil@alpes-maritimes.chambagri.fr

Nice, le 8 décembre 2023

Monsieur le Maire,

Vous nous avez adressé pour avis, par courrier du 27 novembre 2023, reçu le 28 novembre 2023, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune.

Nos réf. : MD/LR/AG-dm

**Objet : Avis sur la modification n°1
du PLU de la commune de Saint-
Paul-de-Vence**

Cette évolution vise à corriger et rendre plus efficaces certaines dispositions réglementaires du document d'urbanisme.

Dossier suivi par : Aileen GABERT
06.22.50.91.50

Concernant les règles relatives aux zones agricoles et naturelles, la modification vient préciser des notions n'ayant pas d'impacts significatifs sur les espaces et les activités agricoles.

La Chambre d'Agriculture félicite la prise en compte de la doctrine de la CDPENAF concernant le rayon d'implantation des annexes aux habitations en zone agricole et naturelle.

Conformément à la doctrine votée en CDPENAF le 25 avril 2023, il est demandé à ce que soit ajouté la précision selon laquelle les piscines sont considérées comme des annexes et sont donc à ce titre intégrées au calcul de ces surfaces.

Malgré le fait que cette évolution soit la conséquence d'un jugement rendu par le tribunal administratif de Nice, la Chambre d'Agriculture regrette la suppression des possibilités de réhabilitation et d'extension des constructions agricoles ou forestières en zone AU. Il serait souhaitable que ces dispositions puissent être réintroduites lors d'une prochaine évolution du document d'urbanisme.

Au regard des enjeux sur la ressource en eau, il est demandé à ce qu'une disposition complémentaire soit insérée dans les dispositions générales du règlement interdisant la destruction des bassins et des réserves d'eau existants. Ils pourront être couverts pour des raisons de nécessités techniques d'aménagement mais devront être préservés dans leur surface et leur fonctionnalité.

En l'absence d'impacts sur les espaces et les activités agricoles, la Chambre d'Agriculture n'a pas d'observations à émettre sur ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,

Michel DESSUS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DESSUS', written over a horizontal line.